

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

CONDITIONS GENERALES

Par domaine public, on entend :

- 1) les voies publiques ouvertes et
- 2) le domaine privé ouvert au public.

Les routes et trottoirs font donc partie intégrante du domaine publique indépendamment de l'état de propriété.

L'installation d'échafaudage, d'une benne, de machines ou véhicules de chantier, de dépôts de matériaux, les fouilles, déménagements, etc. sur le domaine public font l'objet 1) d'une annonce préalable auprès de la police administrative pour les durées inférieure ou égales à cinq jours ou 2) pour les durées supérieures d'une demande d'autorisation préalable à l'aide du formulaire ad hoc. L'utilisation du domaine public est soumise à émolument conformément aux tarifs fixés dans le règlement sur les taxes et émoluments de la Municipalité de Saint-Imier. Si la demande d'autorisation est déposée après coup ou hors délai, des coûts supplémentaires seront facturés.

La demande est à compléter dument et à retourner au moins cinq jours ouvrables avant le début des travaux à la police administrative, rue Agassiz 4, 2610 Saint-Imier.

Le traitement d'une demande d'autorisation fait l'objet d'un émolument de CHF 110.00 pour le travail administratif, de frais d'utilisation du domaine public fixés à CHF 0.40/m²/jour d'occupation et éventuellement de frais de location de panneaux de signalisation conformément au règlement sur les taxes et émoluments de la Municipalité de Saint-Imier. Le montant total sera facturé au terme de la reddition de la surface mise à disposition. Sauf utilisation complexe, seul l'émolument est perçu pour une utilisation du domaine public d'une durée inférieure ou égale à cinq jours (par exemple déménagement).

La prolongation d'une autorisation délivrée est possible et doit être formulée au moins cinq jours ouvrables avant l'expiration de l'autorisation. Si la demande de prolongation est déposée après coup, la prolongation donne lieu à un nouvel émolument.

La demande doit être accompagnée d'un plan cadastral (disponible sous www.geojb.ch) sur lequel figure l'emprise de l'installation sur le domaine public et une description du dispositif (y compris plan de signalisation du chantier).

Lorsque l'autorisation est accordée, les règles suivantes sont applicables

- 1) Les chantiers et les dépôts de matériaux ainsi que les lieux de décharge et d'extraction de matériaux jouxtant les rues, les chemins, les places, les cours ou tout autre lieu accessible au public doivent être clôturés et/ou abrités par un toit de protection solide. Lorsque l'échafaudage ou l'équipement du chantier touchent la voie publique, le chantier doit être clôturé par une palissade de 2 m de haut. Si nécessaire, un toit de 1,2 m de large au moins, incliné vers le chantier, doit être installé à 4,2 m au moins au-dessus de cette palissade pour retenir les objets qui pourraient tomber sur la voie publique.
- 2) l'accès des chantiers est interdit aux personnes non autorisées. Cette interdiction doit être signalée par l'apposition de panneaux en nombre voulu,
- 3) si un chemin pour piétons ou un trottoir est utilisé, il doit être remplacé par un espace suffisant à l'usage des piétons, séparé de la chaussée par une barrière de protection et
- 4) si la chaussée est utilisée, les mesures de sécurité prévues dans l'ordonnance sur la signalisation routière et les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS 640 886 notamment) doivent être appliquées. Il est de la responsabilité du requérant de mettre en place une signalisation adéquate. Toute intervention de la Municipalité pour sécuriser le domaine public sera facturée au requérant.

Au surplus, les charges spécifiques figurant dans l'autorisation délivrée s'appliquent également.

En renvoyant le formulaire de demande d'autorisation pour l'utilisation du domaine public, le requérant confirme avoir lu et accepté les conditions générales et s'engage à les appliquer.

DONNEES DU REQUERANT (entreprise chargée des travaux et/ou maître d'ouvrage)		
(Raison sociale :)		
Nom et prénom de la personnes responsable des travaux :		
Adresse :		
NPA Localité		
Tél. fixe ou mobile :		
Email :		

INFORMATIONS RELATIVES AU CHANTIER		
Parcelle n :		
Adresse du chantier :		
Type de travaux (gaz, électricité, EU, EC, fibre optique, etc.) :		
Durée prévisible du chantier :	du	au (demande de prolongation év. à formuler au moins cinq jours ouvrables avant l'échéance de l'autorisation)

LA DEMANDE D'AUTORISATION PORTE SUR		
Echafaudage :		emprise nécessaire estimée : m ²
Installation de chantier :		emprise nécessaire estimée : m ²
Benne :		emprise nécessaire estimée : m ²
Grue :		emprise nécessaire estimée : m ²
Dépôt de machines de chantier :		emprise nécessaire estimée : m ²
Dépôt de matériaux :		emprise nécessaire estimée : m ²
Fouille :		emprise nécessaire estimée : m ²

AFFECTATION ET NATURE DE LA SURFACE UTILISEE (le requérant est tenu de prendre toutes les dispositions adéquates à préserver l'état des surfaces mises à disposition et de procéder dans les règles de l'art aux éventuelles remises en état nécessaires consécutives au chantier mené). (cocher ce qui convient)	
Type d'utilisation	Nature du revêtement
Route	Enrobé bitumineux
Trottoir	Pavés
Place de stationnement	Surface herbeuse
Autre :	Groise/chaille
	Autre :

DISPOSITIONS FINALES (par sa signature, le requérant atteste avoir lu et accepté les conditions générales d'utilisation du domaine public et s'engage à les appliquer)		
Lieu, date :		
Signature du requérant :		

AUTORISATION UTILISATION DOMAINE PUBLIC n° (à compléter par les services internes)

		Remarques :	Date :	Visa :
Préavis service d'urbanisme et mobilité :				
Préavis services techniques :				
Préavis service administration générale et police :				

Autorisation (accordée, refusée) :		
Durée de validité :		du au
Prolongation avec préavis de 5 jours ouvrables :		du au
Dépassement sans avis préalable :		du au

Charges :		Le responsable désigné des travaux informera le préposé à l'utilisation du domaine public de la Municipalité (032 942 44 03 ou domaine.public@saint-imier.ch) de la mise en place du dispositif de sécurité aux abords du chantier pour réception. Des adaptations pourront en tous temps être exigées. Par la suite, il incombe au responsable des travaux désignés par le requérant de s'assurer, au moins deux fois par jour (à la reprise du travail et à la fin de la journée ou après un événement venteux) que le dispositif de sécurité (balisage, barriérage, lampes, etc.) est en place et remplit pleinement sa fonction. Il prendra les mesures nécessaires à rétablir le dispositif.
-----------	--	--

Conditions et charges spécifiques :		
-------------------------------------	--	--

Remarques :		La présente autorisation fait l'objet d'un émolument de CHF 110.00 pour le travail administratif et de frais d'utilisation du domaine public (à l'exception des emprises sur domaine privés assimilées à du domaine public) fixés à CHF 0.40.--/m²/jour d'occupation conformément au règlement sur les taxes et émoluments de la Municipalité de Saint-Imier. L'emprise exacte sera mesurée sur place et une facture sera émise ultérieurement.
-------------	--	---

Lieu, date :		Saint-Imier, le
--------------	--	-----------------

Police administrative, par délégation du Conseil municipal :		
--	--	--